



Zone des 4 Vents - 45550 Saint Denis de l'Hôtel – France
Téléphone : +33 (0) 238. 463.333 – Fax : +33 (0) 238.463.331

RSFTA : LFOZZPZX

Site internet : www.orleans.aeroport.fr

PLAQUETTE TARIFAIRE 2023

Plaquette tarifaire 2023

Sommaire

- I. Conditions de règlement**
- II. Redevances aéronautiques**
- III. Assistance aéroportuaire**
- IV. Redevances domaniales**
- V. Redevances extra-aéroportuaires**
- VI. Tarifs destinés au public**

Renseignements et cotations

contact@orleans.aeroport.fr

02.38.46.33.33

I. Conditions de règlement

1. Dispositions générales

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services du SMAEDAOL avant tout décollage.

En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée à l'usager majorée d'une somme forfaitaire pour frais de facturation de 5,33 € HT ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des éventuels frais de relance et de contentieux prévus ci-dessous,

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et aux frais de facturation et sont alors facturés périodiquement :

- Les clients basés ou disposant de locaux sur la concession aéroportuaire,
- Les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément du SMAEDAOL, agrément que celui-ci a la faculté de retirer à tout moment,
- Les clients dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
- Les clients ayant effectués uniquement des vols « Touch an go » sur la période échue,

2. Modes de règlement

Les règlements en euros peuvent être effectués :

- Au comptant auprès des services du SMAEDAOL : Carte bancaire,
Chèque bancaire
Espèce
- Par chèque bancaire ou postal adressé à :

SMAEDAOL Aéro-
port d'Orléans
Loire-Valley
Zone des quatre Vents
45550 Saint Denis de l'Hôtel

Libellé à l'ordre de : **SMAEDAOL**

Par virement bancaire à l'ordre de :

SMAEDAOL AÉROPORT ORLEANS LOIRE-VALLEY

Référence du compte :

Code Établissement	10071
Code Guichet	45000
N° de compte	00002000638
Clé	31
Code	IBAN FR76 1007 1450 0000 0020 0063 842
Code BIC	TRPUFRP1
IMPORTANT	Joindre à votre règlement ou virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon,

3. Délai de règlement

Les factures sont payables au comptant.

4. Pénalités en cas de retard

Toute facture émise par l'aéroport du Loiret au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant sera transmise à la paierie départementale du Loiret pour relance.

Cette relance peut faire l'objet, par application de la Loi 92-1442 du 31 décembre 1992 modifiée, d'une pénalité de retard calculée sur l'intégralité des sommes dues et selon un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Après une 2ème relance, valant mise en demeure, le dossier est transmis au Service Contentieux de la Paierie Départementale du Loiret.

5. Précontentieux et contentieux

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ou de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité compétente de l'État peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser la situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef, L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la main levée de la saisie conservatoire.

II. Redevances aéronautiques

1. Préambule

Il appartient aux clients d'informer les services du SMAEDAOL de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des avions, etc..., sous peine de se voir facturer les prestations selon les caractéristiques connues de l'aéroport.

Les tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent Hors Taxes.

2. Application de la TVA

La TVA sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux normal en vigueur,

Le régime d'application de la TVA sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 décembre 1978, résumée dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITANT	RÉGIME
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'État, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L,330-1 du Code de l'Aviation Civile.

3. Remarques

Compagnies françaises :

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir aux services du SMAEDAOL une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent.

En l'absence de cette attestation, l'aéroport du Loiret appliquera à ses factures la TVA au taux normal, Dans ce cas, aucune régularisation des factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de TVA ne sera effective qu'à compter de la date d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

Compagnies étrangères :

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies étrangères sont tenues de fournir un exemplaire « Air Operator Certificate » valide.

Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie :

Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

4. Redevances d'atterrissage

¹La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

Toute utilisation des moyens d'approche est considérée comme un atterrissage.

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2023	
ATTERRISSAGE Masse en Tonne ¹ avions basés		
< 1,5 T	6,83 €	8,20 €
De 1,5 à 2,8 T	10,96 €	13,15 €
De 2,8 à 6 T	27,33 €	32,80 €
De 6 à 20 T	121,92 €	146,30 €
De 20 à 40 T	265,00 €	318,00 €
> à 40 T	392,21 €	470,65 €
Hélicoptère < 1,5 T	4,58 €	5,50 €
Hélicoptère de 1,5 à 2,8 T	6,38 €	7,65 €
Hélicoptère de 2,8 à 6 T	27,33 €	32,80 €
ATTERRISSAGE Masse en Tonne ¹ avions non basés		
< 1,5 T	8,88 €	10,65 €
De 1,5 à 2,8 T	14,17 €	17,00 €
De 2,8 à 6 T	35,42 €	42,50 €
De 6 à 20 T	121,92 €	146,30 €
De 20 à 40 T	265,00 €	318,00 €
> à 40 T	392,21 €	470,65 €
Hélicoptère < 1,5 T	4,58 €	5,50 €
Hélicoptère de 1,5 à 2,8 T	6,38 €	7,65 €
Hélicoptère de 2,8 à 6 T	27,33 €	32,80 €
FORFAIT ATTERRISSAGES - ASSOCIATIONS DU LOIRET (AGRÉES PAR L'ETAT) ET UTILISATEURS PRIVÉS LOISIRS BASÉS DE L'AÉRODROME¹		
< 1,5 T	187,71 €	225,25 €
De 1,5 à 2,8 T	387,21 €	464,65 €

5. Redevance de balisage

² La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tout aéronef qui effectue un atterrissage ou un départ, de nuit ou de jour par mauvaise visibilité, soit à la demande du commandant de bord soit pour raison de sécurité sur initiative de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

BALISAGE ²		
Balisage par heure	53,00 €	63,60 €
Rampe Approche par utilisation	25,00 €	30,00 €

6. Redevance de stationnement

Une franchise d'une heure est accordée.

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2023	
STATIONNEMENT / HEURE (une franchise d'une heure est accordée)		
Aéronef < 1,5 T	1,38 €	1,65 €
Aéronef de 1,5 à 2,8 T	2,54 €	3,05 €
Aéronef de 2,8 à 6 T	3,54 €	4,25 €
Aéronef de 6 à 20 T	5,63 €	6,75 €
Aéronef de 20 à 40 T	15,13 €	18,15 €
Aéronef > 40 T	22,67 €	27,20 €
STATIONNEMENT FORFAIT 6 A 12 H		
Aéronef < 1,5 T	8,25 €	9,90 €
Aéronef de 1,5 à 2,8 T	14,58 €	17,50 €
Aéronef de 2,8 à 6 T	23,38 €	28,05 €
Aéronef de 6 à 20 T	49,08 €	58,90 €
Aéronef de 20 à 40 T	75,54 €	90,65 €
Aéronef > 40 T	90,63 €	108,75 €

STATIONNEMENT FORFAIT 12 A 24 H		
Aéronef < 1,5 T	11,92 €	14,30 €
Aéronef de 1,5 à 2,8 T	22,21 €	26,65 €
Aéronef de 2,8 à 6 T	29,21 €	35,05 €
Aéronef de 6 à 20 T	56,04 €	67,25 €
Aéronef de 20 à 40 T	83,08 €	99,70 €
Aéronef > 40 T	98,21 €	117,85 €
STATIONNEMENT FORFAIT SEMAINE		
Aéronef < 1,5 T	45,79 €	54,95 €
Aéronef de 1,5 à 2,8 T	87,58 €	105,10 €
Aéronef de 2,8 à 6 T	128,46 €	154,15 €
Aéronef de 6 à 20 T	294,29 €	353,15 €
Aéronef de 20 à 40 T	392,75 €	471,30 €
Aéronef > 40 T	407,88 €	489,45 €

7. Redevance passager commercial

PASSAGER ⁷		
Par passager	7,33 €	8,80 €

⁷ Les redevances passagères sont dues à l'embarquement des passagers pour tout aéronef,

Le tarif inclut les redevances :

- ✓ Banques d'enregistrement.
- ✓ Systèmes informatiques à l'enregistrement et à l'embarquement

8. Redevance d'ouvertures hors horaires AFIS

Les horaires suivants sont donnés en heures locales.

Les tarifs semaine sont valables du lundi 6h au vendredi 22h et les tarifs week-end du vendredi 22h au lundi 6h

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2023	
OUVERTURES HORS HORAIRES AFIS ³ POUR LES <u>NON BASÉS</u>		
Semaine de 6h à 22h	91,54 €	109,85 €
Semaine de 22h à 6h	405,42 €	486,50 €
Supplément hors préavis	405,42 €	486,50 €
Week-end et Jours fériés de 6h à 22h	275,13 €	330,15 €
Week-end et Jours fériés de 22h à 6h	537,50 €	645,00 €
OUVERTURES HORS HORAIRES AFIS ³ POUR LES <u>BASÉS</u>		
Semaine de 6h à 22h	59,21 €	71,05 €
Semaine de 22h à 6h	207,71 €	249,25 €
Supplément hors préavis	207,71 €	249,25 €
Week-end et Jours fériés de 6h à 22h	127,58 €	153,10 €
Week-end et Jours fériés de 22h à 6h	405,42 €	486,50 €

Remarques :

³ Si un vol, au départ ou à l'arrivée est annulé ou retardé avec un préavis inférieur à une heure par rapport à l'horaire initial, il sera facturé l'ouverture spéciale par rapport à cet horaire.

Toute annulation inférieure à 24H, il sera facturé l'ouverture à 50%. Toute annulation inférieure à 3H, il sera facturé l'ouverture à 100%. Toute heure commencée est due.

III. Assistance aéroportuaire

1. Assistance au sol

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2023	
ASSISTANCE AU SOL		
Assistance Avitaillement	22,79 €	27,35 €
Assistance – Crews	58,33 €	70,00 €
Assistance technique pendant horaires AFIS (escorte par véhicule)	36,46 €	43,75 €
Assistance technique hors horaires AFIS de 6h à 22h locales (escorte par véhicule)	49,21 €	59,05 €
Assistance technique hors horaires AFIS de 22h à 6h locales (escorte par véhicule)	98,42 €	118,10 €
DÉGIVRAGE- ANTIGIVRAGE ⁴		
Partiel aéronef < 5,7 T	82,00 €	98,40 €
Partiel aéronef de 5,7 à 20 T	118,46 €	142,15 €
Partiel aéronef > 20 T	296,08 €	355,30 €
Total aéronef < 5,7 T	179,50 €	215,40 €
Total aéronef de 5,7 à 20 T	337,08 €	404,50 €
Total aéronef > 20 T	669,58 €	803,50 €
Produit Antigivrant et Dégivrant le litre	6,71 €	8,05 €

⁴ Pour le dégivrage, PPR pendant Horaire AFIS au plus tard la veille ou dernier jour ouvrable avant 1500.

Toute prestation demandée mais non effectuée sera facturée selon le tarif ci-dessus.

2. Prestations complémentaires

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2023	
DIVERS (démarrage au groupe, vidange toilettes, sûreté, relevage, interventions diverses etc)		
Tractage aéronef	22,79 €	27,35 €
Démarrage au groupe /Heure	95,67 €	114,80 €
Sûreté du fret et passagers /Heure	54,67 €	65,60 €
Nacelle élévatrice /Heure	86,58 €	103,90 €
Relevage (*) 1 ^{ère} heure	501,04 €	601,25 €
Relevage à partir de la 2 ^{ème} heure	250,54 €	300,65 €
Débours (location de grues, interventions mécaniciens)	Facturés en sus	
Intervention d'un pompier (hors mission de secours)/Heure	50,00 €	60,00 €
Dépollution / Nettoyage : intervention d'un agent munit d'un lot de dépollution /Heure	371,00 €	445,20 €
Balayeuse/ Heure	123,00 €	147,60 €
Auto laveuse/ Heure	63,79 €	76,55 €
Handling (café, eau chaude, glaçons, vaisselle, mise à bord catering, poubelles)	333,33 €	400,00 €
Catering	Possible sur demande	
Remise de clefs et de contrat / loueurs de voitures	9,13 €	10,95 €
Vidange toilettes	63,79 €	76,55 €
Assistance Étude Espace Aérien/ HEURE	72,92 €	87,50 €
Collecte des déchets	20,08 €	24,10 €
Escalier Passagers par utilisation	106,00 €	127,20 €
Tapis Bagages	106,00 €	127,20 €
Le handling est obligatoire pour les aéronefs dont la MTOW ≥ 3 T		
LIMITATION ACTIVITÉ AÉROPORTUAIRE		
Journée 8h (hors agent)	3 710,00 €	4 452,00 €
1/2 Journée 4h hors agent	2 120,00 €	2 544,00 €
Heure supplémentaire (hors agent)	212,00 €	254,40 €

(*) Hors matériel

IV. Redevances Domaniales

1. Tarifs Abris

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2023	
TARIFS HANGARS Masse en Tonne <u>PAR JOUR</u>		
< 1,5 T	31,00 €	37,20 €
De 1,5 à 2 T	56,50 €	67,80 €
De 2 à 2,8 T	72,92 €	87,50 €
De 2,8 à 6 T	95,67 €	114,80 €
De 6 à 20 T	190,83 €	229,00 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne <u>PAR SEMAINE</u>		
< 1,5 T	82,00 €	98,40 €
De 1,5 à 2 T	127,58 €	153,10 €
De 2 à 2,8 T	166,71 €	200,05 €
De 2,8 à 6 T	250,54 €	300,65 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne ⁶ <u>PAR MOIS</u>		
< 1,5 T	241,42 €	289,70 €
De 1,5 à 2 T	359,88 €	431,85 €
De 2 à 2,8 T	478,29 €	573,95 €
De 2,8 à 6 T	719,71 €	863,65 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne ⁶ <u>PAR TRIMESTRE</u>		
< 1,5 T	603,08 €	723,70 €
De 1,5 à 2 T	920,13 €	1 104,15 €

De 2 à 2,8 T	1 193,42 €	1 432,10 €
De 2,8 à 6 T	1 785,54 €	2 142,65 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne ⁶ <u>PAR SEMESTRE</u>		
< 1,5 T	961,13 €	1 153,35 €
De 1,5 à 2 T	1 434,83 €	1 721,80 €
De 2 à 2,8 T	1 922,21 €	2 306,65 €
De 2,8 à 6 T	2 874,21 €	3 449,05 €
TARIFS HANGARS Masse en Tonne ⁶ <u>PAR AN</u>		
< 1,5 T	1 776,46 €	2 131,75 €
De 1,5 à 2 T	2 154,50 €	2 585,40 €
De 2 à 2,8 T	2 883,29 €	3 459,95 €
De 2,8 à 6 T	4 299,92 €	5 159,90 €

⁶Les charges communes des titulaires de convention sont réparties au prorata selon l'occupation au m2.

OCCUPATION DES HANGARS COMMERCIAUX		
Hangars m ² /an	14,58 €	17,50 €
Bureaux m ² /an	72,92 €	87,50 €
Atelier m ² /an	14,58 €	17,50 €
OCCUPATION DES HANGARS ASSOCIATIFS¹⁰		
Hangars m ² /an	3,13 €	3,75 €
Bureaux m ² /an	7,04 €	8,45 €
Atelier (annexe) m ² /an	3,13 €	3,75 €
Le tarif « occupation des hangars associatifs » est consenti uniquement pour les hangars qui hébergent des aéronefs appartenant en biens propres à l'occupant titulaire de la convention d'occupation domaniale.		
TERRAIN		
Terrain nu m ² /an	1,88 €	2,25 €
Terrain non viabilisé m ² /an	0,04 €	0,05 €
FRAIS DIVERS		

Frais de rédaction de conventions, de protocoles	63,79 €	76,55 €
Frais de facturation	5,33 €	6,40 €
Etude de sécurité	212,00 €	254,40 €
Forfait badge zone réservée	54,67 €	65,60 €
Déclenchement intempestif alarme (Forfait 20h00-8h00)	371,00€	445,20 €

V. Redevances extra-aéroportuaires

⁵ L'utilisation de l'aire d'hébergement implique le respect du règlement intérieur du camping.

Location de mobil-home :

Une caution ainsi qu'une attestation d'assurance sera demandée conformément au contrat de location.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location.

Le chèque de caution sera rendu un mois après ou à la fin de l'année en cas de location multiple prévue.

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2023	
AIRE D'HÉBERGEMENT ⁵ <u>TENTE</u>		
Tente Nuitée	4,13 €	4,95 €
Tente Semaine	18,25 €	21,90 €
Tente Mois	36,46 €	43,75 €
AIRE D'HÉBERGEMENT ⁵ <u>CARAVANE</u>		
Caravane Nuitée	18,25 €	21,90 €
Caravane Semaine	59,21 €	71,05 €
Caravane Mois	95,67 €	114,80 €
AIRE D'HÉBERGEMENT ⁵ <u>MOBIL HOME (2 chambres) ET MOBIL HOME PMR</u>		
Nuitée En semaine	50,13 €	60,15 €
Nuitée Week-end et Jours fériés	65,63 €	78,75 €
Semaine Du 01/10 au 15/03	180,42 €	216,50 €
Semaine Du 16/03 au 30/09	236,88 €	284,25 €
Mois	414,54 €	497,45 €
AIRE D'HÉBERGEMENT ⁵ <u>MOBIL HOME (3 chambres)</u>		
Nuitée En semaine	70,17 €	84,20 €
Nuitée Week-end et Jours fériés	90,67 €	108,80 €
Semaine Du 01/10 au 15/03	221,38 €	265,65 €
Semaine Du 16/03 au 30/09	302,46 €	362,95 €
Mois	504,71 €	605,65 €

VI. Tarifs destinés au public

1. Location

⁸ Tarifs destinés au public

La mise à disposition de salle se fera aux conditions suivantes :

- ✓ Toute réunion annulée moins de 48 heures avant la date prévue sera facturée 50% de la valeur initiale.
- ✓ Toute réservation annulée le jour même sera facturée à 100%.
- ✓ Les sociétés et associations implantées sur la plate-forme de l'aéroport d'Orléans St Denis de l'Hôtel, les entités satellites du Conseil Départemental du Loiret, les membres du comité syndical et le personnel du SMAEDAOL bénéficient de deux gratuités par an puis d'un abattement de 50% sera appliqué pour chaque nouvelle location de salles

Si nécessaire, l'aéroport d'Orléans St Denis de l'Hôtel se réserve le droit de modifier éventuellement la salle prévue tout en tenant compte des besoins du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les locaux mis à disposition dans le respect des règles de sécurité et d'ordre public. Il s'engage à faire respecter ces règles aux participants à la réunion. Pour des raisons de sécurité, le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale prévue pour la salle mise à disposition et à fournir la liste du matériel apporté à cette occasion.

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2023	
LOCATION SALLE (de séminaire, aérogare, hangar) ⁸		
Salle de réunion : 47 m ² Par ½ journée	212,04 €	254,45 €
Salle de réunion : 47 m ² Par jour	312,25 €	374,70 €
Salle de réunion : 96 m ² Par ½ journée	316,83 €	380,20 €
Salle de réunion : 96 m ² Par jour	529,08 €	634,90 €
Salle de réunion : 143 m ² Par ½ journée	421,58 €	505,90 €
Salle de réunion : 143 m ² Par jour	735,88 €	883,05 €
Aérogare Par ½ journée	159,33 €	191,20 €
Aérogare Par jour	265,00 €	318,00 €
Hangar (hors abri aéronefs) Par jour	530,00 €	636,00 €

LOCATION DE MATERIEL		
Site internet Par An	162,04 €	194,45 €
ACCES FIBRE AVEC DEBIT GARANTI		
Accès fibre par jour	5,38 €	6,45 €
Accès fibre par semaine	10,75 €	12,90 €
Accès fibre par mois	96,54 €	115,85 €
PRISES DE VUES CINEMATOGRAPHIQUES ⁹ (*)		
½ journée	815,33 €	978,40 €
journée	1 381,08 €	1 657,30 €
PRISES DE VUES PHOTOGRAPHIQUES		
½ journée	100,21 €	120,25 €

⁹ Toute prise de vue ou photographie pour une utilisation commerciale doit être soumise à l'approbation du SMAEDAOL.

(*) Selon les conditions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 relatif aux prises de vue et conditions d'accès au site.

3. Bar aérogare

DÉSIGNATION	€ HT	€ TTC
	2023	
BAR		
Café et Thé	1,21 €	1,45 €
Bière bouteille	2,29 €	2,75 €
Bière pression	1,79 €	2,15 €
Coca-cola	2,04 €	2,45 €
Orangina	2,04 €	2,45 €
Jus de fruits	2,04 €	2,45 €
Perrier	2,04 €	2,45 €
Diabolos	1,21 €	1,45 €
Bouteille d'eau	1,67 €	2,00 €
Verre d'eau gazeuse	0,83 €	1,00 €
Apéritifs	2,71 €	3,25 €
Whisky	3,63 €	4,35 €
Champagne bouteille	18,04 €	21,65 €
DISTRIBUTEUR DE BOISSONS		
Friandises	0,83 €	1,00 €
Friandises	0,42 €	0,50 €
Boissons	1,25 €	1,50 €
Boissons chaudes	0,83 €	1,00 €

- Arrondi supérieur pour des rendus de monnaie